

Questions diverses

AFFAIRE N° 23/7 : Retenue pour frais de remboursement de la taxe sur le versement-transport.

## LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle qu'à dater du 1er mai 1983, la Commune de Saint-Denis a institué sur l'ensemble de son territoire la taxe dite versement-transport.

D'une manière générale, les employeurs s'étant acquitté du paiement de la taxe peuvent en obtenir le remboursement pour les salariés dont ils justifient (trimestriellement) avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail, ou effectué intégralement le transport collectif.

Par suite, si ces conditions sont remplies, il est opéré par la Commune une retenue pour frais de remboursement ne pouvant excéder 0,50 p. 100 du produit du versement effectivement versé au budget communal.

Présentement, plusieurs demandes de remboursement étant parvenues au Service Affaires Générales et Contentieux de la Mairie, je vous demande de fixer le taux de cette retenue à 0,50 p.100.

Je mets aux voix.

.....

M. Marc GERARD - Les Commissions Affaires Economiques et Finances sont favorables.

M. Marcel HOARAU - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

\*

\*

\*

Reçu à la Préfecture  
le 22/10/1983